

## LES FAUSSES ALLÉGATIONS D'AGRESSION SEXUELLE CHEZ L'ADULTE<sup>1</sup>

*Michel St-Yves*<sup>2</sup>

Le phénomène des fausses allégations d'agression sexuelle chez les adultes est un sujet sensible, méconnu et peu documenté. Mais le silence entourant les fausses allégations de viol ne signifie pas pourtant qu'elles soient rares. L'ampleur du phénomène est difficile à évaluer et les statistiques – provenant souvent des milieux policiers – suscitent la controverse. Et pour cause, puisque certains auteurs prétendent qu'elles sont presque aussi fréquentes que les agressions sexuelles fondées (Kanin, 1994). Sur plus de 10 000 agressions sexuelles rapportées par des adultes chaque année rien qu'au Canada<sup>3</sup>, cela constitue une préoccupation majeure.

L'objectif de cet article est d'explorer le phénomène des fausses allégations d'agression sexuelle chez l'adulte dans une perspective policière. Quelle est l'étendue du problème? Qu'est-ce qui motive ces femmes – puisqu'il s'agit essentiellement de femmes – à déclarer faussement qu'elles ont été agressées sexuellement? Comment détecter ces faux crimes pour éviter de vraies enquêtes? De vraies enquêtes qui coûtent parfois très cher à l'État et qui peuvent faire de vraies victimes.

### *La fausse allégation d'agression sexuelle*

On peut définir la fausse allégation comme un mensonge délibéré par une présumée victime accusant un homme d'un viol<sup>4</sup> qui ne s'est pas produit. Il peut aussi s'agir d'une allégation imaginaire que la personne croit être vraie (Katz & Mazur, 1979, p. 207). Il y a donc les fausses allégations que l'on peut qualifier de volontaires, faites sciemment dans le but de tromper, puis celles faites involontairement, habituellement

parce que la plaignante croit ou a la certitude qu'elle a été victime d'un crime. Même si dans les deux cas on parle d'allégations non fondées, il importe de faire la distinction entre « mensonge délibéré » et « erreur honnête » (Burgess & Hazelwood, 2001, p. 180). Il se peut également que les allégations ne soient que partiellement fausses – les exagérations et les « omissions », par exemple. Dès lors, il peut s'avérer très difficile d'évaluer la crédibilité d'une déclaration et de savoir si l'on doit la considérer vraie ou fausse (Aiken, 1993).

#### *La fréquence des allégations non fondées*

La fréquence des fausses allégations d'agression sexuelle chez l'adulte varie énormément selon la définition et les critères utilisés, puis selon la personne qui juge (Katz & Mazur, 1979). La plupart des gens qui travaillent auprès d'organismes se portant à la défense des femmes croient qu'il s'agit d'un phénomène très marginal ne représentant pas plus de 2% des agressions sexuelles (Chappell & Singer, 1977; London Rape Crisis Centre, 1984). Certains font même un déni par rapport à l'existence des fausses allégations de viol et croient que le phénomène est proportionnel au scepticisme des policiers à l'égard des victimes (Russell, 1984).

MacDonald (1971) a relevé que 25% des viols rapportés à la police de Denver étaient éventuellement classés non fondés, et que 20% additionnels étaient considérés douteux (questionnables). McDowell et Hibler (1987), ainsi que Buckley (1992) – avec un échantillon de 1824 agressions sexuelles – ont observé des taux semblables. Kanin (1994) a examiné tous les viols rapportés dans une petite localité du Midwest des États-Unis entre 1978 et 1987. Sur les 109 viols répertoriés, 45 (41%) ont été officiellement déclarés non fondés. Ces taux sont comparables à ceux des escouades spécialisées en agressions sexuelles, comme celle du Service de police de Toronto où 30% des agressions sexuelles perpétrées par des agresseurs inconnus de la victime s'avèrent non fondées<sup>5</sup>. Ces hauts taux en milieux policiers sont peut-être en partie attribuables aux techniques et moyens d'enquête plus sophistiqués, mais

peu connus du public parce que la plupart des fausses allégations ne sont officiellement répertoriées nulle part ailleurs, les plaignantes n'étant que rarement accusées de méfait public.

### *Théories et motivations*

Dans une perspective psychanalytique, le phénomène des fausses allégations de viol a longtemps été associé à un désir masochiste inconscient, celui de se faire violer (Deutsch, 1944; Freud, 1933), un souhait érotique refoulé converti en croyance (MacDonald, 1973). Pour certains, il s'agit de l'œuvre de personnes névrosées qui convertissent leurs fantaisies en croyance, allant même parfois jusqu'à falsifier leur mémoire (Bessmer, 1984). Pour d'autres, il s'agit tout simplement d'un geste impulsif et désespéré qui cache de la détresse (Kanin, 1994). À défaut d'avoir pu réussir à combler un besoin d'une manière adaptée, les besoins d'attention et la recherche de sympathie ont été mobilisés en assumant le rôle de victime (Feldman & Escalona, 1991). Ces personnes choisissent le viol, une forme de violence qui suscite beaucoup d'émotion et dont les autorités médicales et judiciaires ont horreur de mettre en doute la véracité (Feldman, Ford, & Stone, 1994).

Kanin (1994) identifie trois principales motivations chez l'adulte pour faire de fausses allégations d'agression sexuelle :

#### 1) Servir d'alibi et sauver la face

Dans son étude, Kanin (1994) observe que la majorité des plaignantes (56%) ont fait de faux aveux pour se sortir d'une situation embarrassante et ne pas perdre la face. Lorsque cela survient, le présumé agresseur est identifié une fois sur deux par la plaignante. Les raisons qui motivent à faire de telles allégations sont variées (Hayman, Steward, Lewis, & Grant, 1968; MacDonald, 1971, 1973; Schiff, 1969) : une aventure extraconjugale qu'il faut expliquer, la crainte d'être enceinte ou d'avoir contracté une maladie transmise sexuellement, la peur de la réprimande des parents

pour avoir désobéi. Dans certains cas, les raisons sont plus banales, comme la perte d'argent ou d'objets de valeur, un accident de voiture, une fugue.

## 2) Vengeance

Kanin (1994) a observé qu'un peu plus d'une femme sur quatre (27%) a fait de fausses allégations de viol par haine, frustration ou pure vengeance, souvent à la suite d'un rejet (réel ou non). Lorsque les fausses allégations sont faites dans un but vindicatif, le présumé agresseur est toujours identifié par la plaignante.

## 3) Besoin d'attention et de sympathie

Selon Kanin (1994), le besoin d'attention et de sympathie est la principale motivation chez 18% des femmes. Lorsqu'elles sont motivées par de tels besoins, les plaignantes vont souvent faire toute une mise en scène pour paraître le plus crédible possible, allant dans certains cas jusqu'à fabriquer des preuves et à se blesser gravement. C'est ce qu'Asher (1951) appelle le syndrome de Munchausen.

### *La détection des fausses allégations d'agression sexuelle*

Il est toujours délicat de douter de la version d'une victime. Accuser faussement une victime d'avoir menti peut intensifier le traumatisme et anéantir le rapport qui s'était établi entre elle et l'enquêteur (McDowell & Hibler, 1987). Il existe un mythe à l'effet que les victimes de viol seraient hystériques et en pleurs après un viol. Burgess et Holmstrom (1974) ont plutôt observé le contraire. Les victimes présentent en effet une variété d'émotions dans les heures suivant l'agression sexuelle. L'impact physique et émotionnel peut être si intense que certaines victimes sont en état de choc et n'y croient pas. Cela leur paraît irréel. Burgess et Holmstrom (1974) distinguent deux styles d'émotions exprimées par les victimes : expressif ou contrôlé.

1) Dans le style expressif, la victime est agitée durant l'entretien, devient tendue lorsque certaines questions lui sont posées, pleure lorsqu'elle décrit des gestes

spécifiques commis par l'agresseur et laisse par moment échapper quelques rires nerveux.

2) Dans le style contrôlé, les sentiments de la victime sont masqués ou cachés, et un état de calme, voire de maîtrise, peut être observé (Burgess & Holmstrom, 1974, p. 38).

Les enquêteurs soupçonnent souvent une plaignante de fausses allégations quand elle change fréquemment sa version. Il faut être prudent, parce que cela peut dépendre du rappel mnésique (Burgess & Hazelwood, 2001, pp. 179-180). Les policiers sont également plus enclins à croire qu'un viol est vrai s'il y a eu de la violence (Peters, 1973) et des blessures physiques (Hayman et al., 1968; University of Pennsylvania Law Review, 1968). De plus, les policiers croient davantage la victime si l'agresseur est un étranger, si l'événement rapporté implique plus d'un assaillant, si la victime a crié et montré des signes de résistance ou si elle paraît bouleversée (Peters, 1973). Les policiers trouvent également les allégations plus crédibles si la victime a rapporté le crime rapidement, si une arme est impliquée et si la victime a une bonne réputation (University of Pennsylvania Law Review, 1968; MacDonald, 1971).

Kanin (1994) a tracé le profil type de la fausse plaignante. Il s'agit d'une jeune femme de race blanche, âgée de 22 ans, modestement éduquée et issue d'un milieu socio-économique inférieur à la moyenne de la population. Il s'agit en fait exactement du même profil que pour les victimes dont les agressions sexuelles sont fondées (Kanin, 1994, p. 84).

Même s'il n'existe aucun profil de la fausse plaignante, ceux qui se sont penchés sur la question ont identifié des comportements et des caractéristiques que l'on trouve plus souvent lorsqu'il s'agit d'allégations non fondées. Nous pouvons classer ces indicateurs en six catégories :

- 1) La prise de la plainte;
- 2) La description de l'agresseur et son comportement;
- 3) La nature des actes sexuels;
- 4) La preuve et le rappel des détails;
- 5) Les blessures;
- 6) Le profil psychologique de la plaignante.

Bien qu'ils soient nombreux, aucun des indicateurs ne suffit à lui seul à poser un diagnostic. Ces indicateurs, que l'on appelle aussi « drapeaux rouges » (red flags), doivent plutôt servir d'avertissement (Aiken, Burgess, & Hazelwood, 1999, p. 234). Chacun des « drapeaux rouges » indique à l'enquêteur que des éclaircissements sont requis.

#### *1) La prise de la plainte*

Lorsqu'il s'agit d'une fausse allégation, il n'est pas rare d'observer un délai – inexplicable – avant que la victime ne porte plainte à la police (McDowell & Hibler, 1987). Ce délai peut être de quelques heures seulement, mais peut aussi s'étendre à des mois, voire des années, ce qui rend l'enquête d'autant plus difficile. On observe également que la plainte est souvent faite d'abord à des proches (famille, amis, collègues de travail) ou à une autorité médicale (lors d'un test de grossesse ou d'un examen de dépistage des MTS), qui à leur tour informent les autorités policières ou insistent pour que la victime porte plainte à la police (McDowell & Hibler, 1987). Certaines présumées victimes sont difficilement joignables après leur plainte. Elles ne répondent pas aux appels, déménagent sans avis ou ne veulent tout simplement pas porter plainte à la police (Ledray, 1994).

#### *2) La description de l'agresseur et son comportement*

La description de l'agresseur est un élément essentiel lors de l'enquête. Cela peut permettre d'identifier l'auteur du crime ou servir à la réalisation d'un portrait-robot.

Lors d'une fausse allégation d'agression sexuelle, la description de l'agresseur est parfois absente ou vague (« Monsieur Tout-le- Monde »), surtout lorsqu'on la compare avec la description détaillée du reste de la déclaration (McDowell & Hibler, 1987; Ledray, 1994). Parfois, la description de l'agresseur est stéréotypée : « Il portait des vêtements noirs, une cagoule et des gants noirs ». Pour donner de la crédibilité à ce qu'elle raconte, la personne peut ajouter des éléments pré ou post délictuels. Certaines pseudo-victimes affirment qu'elles ont reçu des menaces (écrites ou par téléphone) avant ou après les événements (McDowell & Hibler, 1987); d'autres rapportent avoir été suivies ou harcelées par l'agresseur (Ledray, 1994).

### *3) La nature des actes sexuels*

Il n'est pas rare que la plaignante ne puisse décrire les détails et la séquence des actes sexuels dont elle a été victime. Cela peut se limiter à « il m'a violée ». Parfois, on ne retrouve aucun contenu sexuel ou rien qui indique l'absence de consentement. Les propos sexuels sont parfois abondants et inappropriés, laissant ainsi croire qu'il s'agit peut-être plus de fantaisies sexuelles que d'une réelle victimisation. Souvent, il n'y a pas d'actes sexuels collatéraux (sexe oral, sodomie), rien d'autre que la pénétration vaginale et les manipulations génitales et aux seins, à moins que cela fasse partie de son répertoire personnel (McDowell & Hibler, 1987). Dans son échantillon de 45 pseudo-victimes, Kanin (1994) affirme qu'aucune d'entre elles n'a rapporté de sexe oral forcé ou de sexe anal, comparativement à environ une femme sur quatre dans les cas d'agression sexuelle fondée. En comparant des agressions sexuelles simulées et réelles, Alison et Marshall (2006) ont également observé que les déclarations de viols simulés contenaient significativement moins d'actes sexuels collatéraux comme les propos sexuels non violents, la fellation, le cunnilingus et les baisers.

### *4) La preuve et le rappel des faits*

Après les indices trouvés sur la scène du crime, le rappel des faits est ce qu'il y a de plus utile aux enquêteurs. Dans le cas d'une fausse allégation, la victime se retrouve

face à un dilemme : être crue et aidée, mais tout faire pour que l'enquête ne se résolve pas – sauf s'il s'agit d'une motivation vindicative, d'un trouble mental ou d'un faux souvenir. C'est pour cette raison que la pseudo-victime ajoute souvent à son récit qu'elle avait les yeux fermés ou bandés au moment du crime, qu'elle a perdu conscience, qu'elle a été droguée, qu'elle souffre d'amnésie liée au traumatisme, qu'elle ne se souvient plus du lieu où s'est produit le crime (Aiken et al., 1999). Bref, l'enquête piétine parce qu'il n'y a aucune preuve concrète (Jay, 1991). Il n'y a pas de preuves parce qu'il n'y a pas de crime.

##### *5) Les blessures*

Dans la majorité des viols, l'agresseur utilise une force instrumentale qui ne vise qu'à maîtriser la victime et non pas à la blesser (Green, 1987; Weekley, 1986). La plupart du temps, les victimes d'agression sexuelle obéissent à leur agresseur sans trop de résistance parce qu'elles ont peur et qu'elles estiment que leurs chances de survie sont meilleures (Corbett, Larcombe & Real Rape Law Coalition, 1993; McDowell & Hibler, 1987). Lorsqu'il s'agit d'une fausse allégation, il n'est pas rare que la plaignante raconte avoir lutté avec beaucoup d'énergie... mais en vain (McDowell & Hibler, 1987). Pourtant, la plaignante ne présente habituellement pas de blessures sérieuses, du moins pas aux endroits sensibles comme les yeux, les mamelons, les lèvres ou les parties génitales, et il n'y a ni perte de dents ou os brisés (McDowell & Hibler, 1987). Les coupures superficielles et les égratignures sont communes (Ledray, 1994). Des éraflures qui ressemblent à des lettres ou des mots, souvent sur l'abdomen ou l'entrejambe, sont parfois observées chez les pseudo-victimes, ce qui n'est pas le cas chez les vraies victimes.

Les blessures (automutilations) se trouvent souvent à des endroits peu usuels et atteignables par soi-même, et sont souvent causées par les ongles ou par un instrument tranchant (lame de rasoir ou couteau). Si la personne est droitère, les coupures sont plus susceptibles de se trouver à l'intérieur de l'avant-bras gauche ou



de la cuisse, dans un angle compatible avec des blessures auto-infligées (Ledray, 1994). On observe souvent une indifférence par rapport aux blessures apparentes (McDowell & Hibler, 1987). Parfois, les dommages aux vêtements sont incompatibles avec les blessures (McDowell & Hibler, 1987).

*6) Le profil psychologique de la plaignante*

La majorité des personnes qui font de fausses allégations ont des problèmes dans leur vie personnelle (Jay, 1991). Il peut s'agir de problèmes conjugaux, professionnels ou psychologiques. Souvent, leurs relations interpersonnelles sont instables (McDowell & Hibler, 1987); elles ont peu d'amis intimes et peu de ressources sociales pouvant les aider (Ledray, 1994).

Il n'est pas rare qu'en faisant la victimologie on découvre une victimisation antérieure pour un ou des crimes semblables (Hall & Hall, 2001; McDowell & Hibler, 1987) – des crimes qui n'ont bien sûr jamais été élucidés. Les allégations peuvent également suivre la publicisation d'un crime similaire (McDowell & Hibler, 1987). C'est exactement ce qui s'est produit aux États-Unis dans un campus universitaire où, à tour de rôle, trois étudiantes – qui n'avaient aucun lien entre elles – ont rapporté à la police avoir été agressées sexuellement par un inconnu. L'enquête sur le « violeur de l'University Heights » a démontré qu'aucune de ces allégations n'était fondée (Jay, 1991).

La victimologie peut également révéler la présence d'un trouble mental (souvent documenté par des antécédents psychiatriques) ou d'un trouble de la personnalité histrionique ou limite, communément appelé « borderline » (Hall & Hall, 2001; MacDonald, 1971, 1973; McDowell & Hibler, 1987). Selon l'American Psychiatric Association (1996), la caractéristique essentielle de la personnalité histrionique est une quête d'attention excessive. Avec une présentation animée et théâtrale, ces personnes cherchent à attirer l'attention sur elles. On note également une dramatisation et une exagération de l'expression émotionnelle. Dans leur

déclaration, on observe d'ailleurs souvent l'usage abondant de superlatifs (horrible, terrible, terrorisée, incroyable, affreux, etc.) et d'exclamations qui trahissent parfois le caractère « romanesque » de leur version. Ces personnes peuvent également faire des scènes ou inventer des histoires. Elles peuvent avoir la réputation d'être menteuses (mythomanes) ou d'avoir le sens de l'exagération (Ledray, 1994). L'interaction avec autrui est souvent caractérisée par un comportement de séduction sexuelle inadapté ou une attitude provocante. Quant aux personnes présentant un trouble de la personnalité limite (« borderline »), elles sont instables dans des domaines variés comme les relations interpersonnelles (alternance entre des positions extrêmes d'idéalisation et de dévalorisation), l'identité et l'humeur. La peur de l'abandon, l'impulsivité et les automutilations sont des caractéristiques que l'on retrouve fréquemment chez la personnalité limite. Pour les personnes atteintes du syndrome de Munchausen, les antécédents médicaux, pour des maladies « étranges » ou des automutilations, peuvent se révéler abondants (McDowell & Hibler, 1987).

#### *Comment intervenir face à de fausses allégations?*

Il est toujours délicat de confronter une personne qui a un statut de « victime », d'autant plus que l'accuser à tort d'avoir menti peut intensifier son traumatisme et anéantir le rapport qui s'était établi entre elle et l'enquêteur (McDowell & Hibler, 1987). Présumer au départ que les allégations sont valides est moins dommageable pour la victime et plus facilitant pour l'enquête. En adoptant une telle attitude, les victimes, peu importe que leurs allégations soient fondées ou non, collaborent avec plus d'ouverture et de confiance (The National Center for Women and Policing, 2001).

Il est donc très important de prendre le temps de créer un rapport avec la plaignante en lui apportant du soutien et en lui évitant de se sentir jugée. Carney (1980) a déterminé que la meilleure approche était d'établir une relation dans le but de découvrir les problèmes sous-jacents. Il faut garder en tête que la plainte à la police a souvent été initiée par une autre personne que la victime. Cette dernière se retrouve donc prisonnière, pour ne pas dire « victime », de son propre mensonge et ne sait plus

comment s'en sortir. Plus le mensonge devient gros, plus l'aveu devient difficile. Il faut donc créer un climat qui favorise la confiance et permettre à la pseudo-victime de donner une explication – la sienne –, une version qui lui permettra de sauver la face. Faire de fausses allégations est souvent une façon de protéger son estime de soi. Toute forme d'attaque augmente la résistance des mécanismes de défense. Il faut donc l'aider à préserver ou à retrouver sa dignité.

### *Conclusion*

La fréquence des fausses allégations d'agression sexuelle chez l'adulte ne fait pas l'unanimité. Pour certains, le phénomène est très marginal. Pour d'autres, il s'agit d'un vrai fléau. Malgré tout, la plupart des études montrent que le phénomène est fréquent et préoccupant.

Les raisons menant à de fausses allégations d'agression sexuelle sont variées. Les allégations peuvent être faites de bonne foi, parce que la plaignante croit sincèrement qu'elle a été victime d'une agression sexuelle (cela est vrai pour les faux souvenirs et pour certains troubles mentaux graves), ou de façon volontaire et délibérée, comme c'est le cas la plupart du temps.

La détection de ces fausses allégations est difficile parce qu'il y a rarement de preuves tangibles. Certains indicateurs existent, mais la plupart ont un fondement essentiellement empirique. Ils doivent donc être utilisés avec beaucoup de prudence et ne servir qu'à approfondir l'enquête ou à préparer un nouvel entretien avec la présumée victime. Cet entretien est délicat, puisqu'il vise à confronter (parfois avec une mise en garde) une personne qui a un statut de « victime » – et qui en est peut-être réellement une – sans altérer sa collaboration.

Les plaintes non fondées d'agression sexuelle n'aboutissent que très rarement devant les tribunaux. Voilà pourquoi il est difficile de répertorier ces cas et d'évaluer avec précision leur nombre. Il ne faut toutefois pas banaliser ces plaintes non fondées, car l'absence de détection peut conduire à la mise en accusation et même

à la condamnation de personnes innocentes (MacDonald, 1971). Rarement punies, ces pseudo-victimes atteignent donc presque toujours leur objectif, surtout lorsqu'il s'agit de vengeance ou d'un besoin d'attention.

Malgré l'ampleur du phénomène, il faut garder l'esprit ouvert et rester très prudent dans l'interprétation des éléments de preuve afin d'éviter le piège de la vision tunnel (Jay, 1991). Dans le doute, il est toujours préférable de demander une seconde opinion. Un mauvais diagnostic, d'un côté comme de l'autre, peut s'avérer désastreux.

- 1 Pour en savoir davantage sur ce sujet, nous vous invitons à lire le texte original de l'auteur, intitulé « Les fausses allégations de viol chez l'adulte : quand la victime devient l'auteur du crime », dans le livre *Psychologie de l'enquête criminelle : la recherche de la vérité*, dirigé par M. St-Yves et M. Tanguay et publié en 2007 aux Éditions Yvon Blais.
- 2 *Michel St-Yves*  
Psychologue judiciaire au Service de l'analyse du comportement (SAC) à la Sûreté du Québec
- 3 En 2004, il y a eu 73,7 agressions sexuelles par 100 000 habitants au Canada (Statistique Canada, 2004), soit près de 24 000 agressions sexuelles « officielles ». En 2000, les femmes adultes âgées de 18 ans et plus représentaient 45% des victimes de sexe féminin (Condition féminine Canada, [www.swc-cfc.gc.ca](http://www.swc-cfc.gc.ca), mise à jour du 9 novembre 2005).
- 4 Dans ce texte, les mots « viol » et « agression sexuelle » sont utilisés comme synonymes pour parler d'une agression sexuelle faite à l'endroit d'une personne âgée de plus de 14 ans.
- 5 Crying wolf. Christie Blatchford, *The National Post*, 8 Septembre 2001.

*Références*

- Aiken, M. M. (1993). False allegation : A concept in the context of rape. *Journal of Psychosocial Nursing*, 31, 15-20.
- Aiken, M. M., Burgess, A. W., & Hazelwood, R. R. (1999). False rape allegations. In R. R. Hazelwood & A. W. Burgess (Eds.), *Practical aspects of investigation: A multidisciplinary approach* (2nd ed., pp. 219-240). Washington, DC: CRC Press.
- Alison, L. J., & Marshall, B. C. (2006). Structural behavioural analysis as a basis for discriminating between genuine and simulated rape allegations. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 3, 21-34.
- American Psychiatric Association. (1996). *DSM-IV : Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (4e ed.). Washington, DC, 1995). Traduction française par J.-D. Guelfi et al., Paris : Masson.
- Asher, R. (1951). Munchausen syndrome. *Lancet*, 1, 339-341.
- Bessmer, S. (1984). *The laws of rape*. New York: Praeger.
- Buckley, S. (1992, June 27). Unfounded reports of rape confound area police investigators. *Washington Post*, p. B1.
- Burgess, A. W., & Hazelwood, R. R. (2001). False rape allegations. In R. R. Hazelwood, & A. W. Burgess (Eds.), *Practical aspects of rape investigation: A multidisciplinary approach* (3rd ed., pp. 177-197). Washington, DC: CRC Press.
- Burgess, A. W., & Holmstrom, L. L. (1974). Sex stress situation. *Rape: Victims of Crisis*, 23,196-202. Bowie, MD: Brady Co.
- Carney, M. W. (1980). Artefactual illness to attract medical attention. *British Journal of Psychiatry*, 136, 542-547.
- Chappell, D., & Singer, S. (1977). Rape in New York City. In Chappell & Singer (Eds.), *Forcible rape*. New York: Columbia University Press.
- Corbett, L., Larcombe, W. & Real Rape Law Coalition (1993). Lunar Landscapes: The dark side of sexual assault and the law. In P. W. Easteal, & S. McKillop (Eds.), *Women and the Law: Proceedings of a conference held 24-26 September 1991*, Australian Institute of Criminology, Canberra.

- Deutsch, H. (1944). *The psychology of women (Vol. 1)*. New York: Grune & Stratton.
- Feldman, M. D., & Escalona, R. (1991). The longing for nurturance : A case of factitious cancer. *Psychosomatics*, 32, 226-228.
- Feldman, M. D., Ford, C. V., & Stone, T. (1994). Deceiving others/deceiving oneself: Four cases of factitious rape. *Southern Medical Journal*, 87(7), 736-738.
- Freud, S. (1933). *New introductory lectures on psychoanalysis*. New York: Norton.
- Green, L. (1987). South Australian research on common perceptions about rape. *Legal Service Bulletin*, 12, 77-78.
- Hall, R. C. W., & Hall, R. C. W. (2001). False allegations: The role of the forensic psychiatrist. *Journal of Psychiatric Practice*, 7(5), 343-346.
- Hayman, C. R., Steward, W. F., Lewis, F. R., & Grant, M. (1968). Sexual assault on women and children in the District of Columbia. *Public Health Reports*, 83(12), 1021-1028.
- Jay, D. R. (1991). Victimization on the college campus : A look at three high-profile cases. *Campus Law Enforcement Journal*, 21(1), 35-37.
- Kanin, E. J. (1994). False rape allegations. *Archives of Sexual Behavior*, 2(1), 81-92.
- Katz, S. & Mazur, M. (1979). *Understanding the rape victim*. New York: John Wiley & Sons.
- Ledray, L. E. (1994). Rape or self-injury? *Journal of Emergency Nursing*, 20(2), 88-90.
- London Rape Crisis Centre (1984). *Sexual violence : The reality for women*. London: The Women's Press.
- MacDonald, J. M. (1971). *Rape: Offenders and their victims*. Springfield, IL : Charles C. Thomas.
- MacDonald, J. M. (1973). False accusations of rape. *Medical Aspects of Human Sexuality*, May 1973, pp. 173-194.
- McDowell, C. P., & Hibler, N. S. (1987). False allegations. In R. R. Hazelwood, & A. W. Burgess (Eds.), *Practical aspects of rape investigation: A multidisciplinary approach* (pp. 275-299). New York: Elsevier.

- National Center for Women and Policing (2001, Mai). *Successfully investigating acquaintance sexual assault: A national manual for law enforcement*. Consulté le 12 juin 2006.  
[www.womenandpolicing.org/](http://www.womenandpolicing.org/)
- Peters, J. J. (1973, September). *The Philadelphia rape victim study. Report presented at the First International Symposium on Victimology. Jerusalem, Israel*. Mimeographed copy from The Center for Rape Concern, Philadelphia General Hospital.
- Russell, D. E. H. (1984). *Sexual exploitation*. Beverly Hills : Sage.
- Schiff, A. F. (1969). Statistical features of rape. *Journal of Forensic Sciences*, 14(1), 102-111.
- St-Yves, M. (2007). *Les fausses allégations de viol : Quand la victime devient l'auteur du crime*. In M. St-Yves et M. Tanguay, *Psychologie de l'enquête criminelle : la recherche de la vérité* (pp. 189-220). Cowansville : Éditions Yvon Blais.
- University of Pennsylvania Law Review (1968). Police discretion and the judgement that a crime has been committed – Rape in Philadelphia. 117, 277-322.
- Weekley, K. J. C. (1986). *Rape: A 4 year policy study of victims*. South Australia: South Australian Police Department.